

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de titre de séjour « Travailleur temporaire » et « Salarié »

Articles [L. 421-3](#) et [L. 421-1](#) du CESEDA

[Annexe 10 CESEDA](#)

Cette liste est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vérifier si des informations et copies de documents complémentaires sont requis par les autorités pour le traitement de la demande.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la [liste des traducteurs assermentés](#).

Titre de séjour « Travailleur temporaire »

**A l'étranger – Demande de visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)
(valable jusqu'à 12 mois)**

1. Depuis le pays de résidence habituelle : demande du visa

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(formulaire France visa\)](#) daté dûment complété et signé ;
- le récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- L'autorisation de travail demandée par l'employeur sur le site de [l'ANEF](#).

2. Une fois arrivé en France : validation en ligne du VLS-TS

Le ressortissant étranger titulaire d'un VLS-TS (Visa de Long Séjour Valant Titre de Séjour) doit valider son visa en ligne dans les trois mois suivant son arrivée sur le territoire français sur le site de l'ANEF. Le paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre peut être fait en ligne.

Le paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre peut être fait en ligne.

1. Pièces à fournir dans tous les cas

- Copie du passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- le visa de long séjour, VLS-TS ou une carte de séjour en cours de validité ;
 - un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois : facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ;
 - en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, justificatif de domicile.
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non- polygamie en France ;
- le justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre ;
- le certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre ;
- le contrat d'engagement à respecter les principes de la République signé.

2. Pièces spécifiques en cas de renouvellement ou de changement de statut

- **Vous êtes salarié avec un contrat de travail à durée déterminée**
 - **Vous poursuivez l'exécution du contrat à durée déterminée qui a justifié la délivrance de votre dernière autorisation de travail dans la limite des prolongations autorisées par le code du travail :**
 - l'autorisation de travail correspondant au poste occupé à demander par l'employeur sur le site de [l'ANEF](#) ;
 - l'élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois accessible sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/> ;

- si votre employeur est un particulier employeur : l'attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration).
- **Lorsque vous souhaitez occuper un autre emploi sous contrat à durée déterminée (nouveau contrat) :**
 - l'attestation de l'employeur précédent destinée à France Travail justifiant la rupture du contrat de travail ;
 - l'autorisation de travail dématérialisée délivrée au nouvel employeur (à demander par l'employeur sur [ce site internet](#)).
- **Lorsque vous souhaitez exercer un premier emploi sous contrat à durée déterminée (changement de statut) :**
 - une copie de l'autorisation de travail dématérialisée délivrée au nouvel employeur (à demander par l'employeur sur le site de [l'ANEF](#)).
- **Vous êtes salarié détaché et vous poursuivez l'exécution de la mission qui a justifié la délivrance de l'autorisation de travail :**
 - l'autorisation de travail correspondant à la mission exécutée à demander par l'employeur sur le site de [l'ANEF](#);
 - la déclaration de détachement transmise à l'inspection du travail.

Titre de séjour « Salarié »

Demande de visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention « Salarié » (Valable 12 mois)

1. Depuis le pays de résidence habituelle : demande du visa

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(formulaire France visa\)](#) dûment complété et signé ;
- le récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- autorisation de travail demandée par votre employeur sur le site suivant : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

2. Une fois arrivé en France : validation en ligne du VLS-TS

Le ressortissant étranger titulaire d'un VLS-TS (Visa de Long Séjour Valant Titre de Séjour) doit valider son visa en ligne dans les trois mois suivant son arrivée sur le territoire français sur le site de l'ANEF. Le paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre peut être fait en ligne.

Le paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre peut être fait en ligne.

Demande de carte de séjour temporaire mention « Salarié »

1. Pièces à fournir dans tous les cas

- Copie du passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;
- le visa de long séjour, VLS-TS ou une carte de séjour en cours de validité
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ;
 - en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour.
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie : déclaration sur l'honneur de non- polygamie en France ;
- le justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre ;
- le certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre ;
- le contrat d'engagement à respecter les principes de la République signé.

2. Pièces à fournir en cas de renouvellement

- **Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance du visa :**
 - l'autorisation de travail correspondant au poste occupé à demander par l'employeur sur le site de [l'ANEF](#);
 - les éléments justifiant le maintien du contrat de travail : déclaration sociale nominative de l'employeur vous concernant avant la demande de renouvellement du titre de séjour, attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des douze derniers mois accessible sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>;
 - si votre employeur est un particulier employeur : attestation d'emploi (CESU ou autre organisme de déclaration)
- **Si vous êtes sans emploi :**
 - l'attestation d'employeur destinée à France Travail justifiant la rupture du contrat de travail ;
 - l'avis de situation individuelle établi par France Travail.
- **Si vous avez changé d'employeur :**
 - l'attestation de l'employeur précédent destinée à France Travail justifiant la rupture du contrat de travail ;
 - l'autorisation de travail dématérialisée produite par le nouvel employeur (à demander par l'employeur sur le site de [l'ANEF](#))

Pièces à fournir lorsque la demande est effectuée pour un changement de statut après une carte de séjour n'autorisant pas l'activité salariée :

- une copie de l'autorisation de travail produite par le nouvel employeur (à demander par l'employeur sur le site de [l'ANEF](#)).

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

24/12/2024